

## RÈGLEMENT NO 2020-02

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles pour les territoires non organisés;

**ATTENDU QU'** en vertu du code municipal (art. 954 ), le conseil de la MRC est tenu de préparer un budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant;

**ATTENDU QU'** en vertu du code municipal ( article 988 ), toute taxe est imposée par règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et projet de règlement a été déposé au conseil des maires à la séance du 27 novembre 2019 par le maire Roch Audet:

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2020-02 ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le présent règlement décrète les taxes et autres tarifications applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les territoires non organisés de la MRC de Bonaventure.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour un montant de 159 282\$ considérant les revenus prévus du même montant.

#### ARTICLE 3

Le conseil de la MRC de Bonaventure décrète le taux de taxe foncière et le tarif pour la collecte des matières résiduelles pour l'année fiscale 2020 comme suit:

**Taux de taxe foncière:** 0,7200\$ / 100 d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Tarif pour les matières résiduelles:**

Résidentiel / logement:	192,41\$ / an
Chalet ou résidence estivale:	88,45\$ / an

#### ARTICLE 4

Nombre de versements pour le paiement des différentes taxes ( foncière et matières résiduelles).

Conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale, les comptes de plus de 300\$ sur une unité d'évaluation pourront être acquittés en deux versements sans que des frais d'intérêts soient appliqués.

Les versements devront être faits aux dates suivantes:

Le 30 avril 2020

Le 31 juillet 2020

**ARTICLE 6**

Taux d'intérêts sur arrérages

Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarif, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est désormais fixé à 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Chèques sans provision

Un montant de 25,00\$ sera chargé pour tout traitement de chèques sans provision ayant servis au paiement de sommes dues à la MRC de Bonaventure.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ A LA SÉANCE RÉGULIÈRE 22 JANVIER 2020 AU CENTRE MUNICIPAL DE ST-SIMÉON.**



.....  
Éric Dubé, préfet



.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, sec-trés.

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 27 novembre 2019**

**Adoption: 22 janvier 2020**

**Entrée en vigueur: 28 janvier 2020**